

REGLEMENT DE COURSE

Le 33 Tour des Aspres

Article I. PRESENTATION

Le 33 Tour de Aspres (le33TDA) est organisée le Dimanche 07mars 2027, par l'association « Les Foulées de Thuir » et son équipe « les Trailers Thuirinois ».

Article II. DEPART

Le départ de la course sera donné le Dimanche 07mars 2027 à 7h00 (sept heures), à Thuir, au 3 Avenue Dr Ecoiffier (MDC). Parking gratuit à proximité.

Pour votre sécurité, à 6h45, nous ferons un pointage des partants sur la ligne de départ, grâce à un passage dans un sas.

Article III. PARCOURS

Les coureurs évolueront sur une distance d'environ 33 Kilomètres et environ 1200 mètres de dénivelé positif cumulé, dans le secteur des Aspres.

L'épreuve se déroulera en semi autonomie, 2 ravitaillements seront mis en place sur le parcours en plus de l'arrivée à Thuir.

Article IV. INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent sur le site <http://www.class-chronosport.fr.nf> via internet mais également par courrier. Les bulletins d'inscriptions sont à disposition sur le site et

seront à renvoyer avec le règlement à la MDC Foulées de Thuir, 1 rue Pierre Semard 66300 Thuir.

Les inscriptions sont ouvertes du 31 octobre 2026 au 28 février 2027 à 23h00.

Course : jusqu'au 31/12/2025 : 33€ Du 01/01/2027 au 26/02/2027 : 38€

Seules les catégories Espoirs et plus sont autorisées à participer à la course.

Un certificat PPS valide à la date du départ, est obligatoire.

Chaque coureur s'engageant sur le 33 TDA, a pleinement conscience de la difficulté du Grand Trail et engage sa propre responsabilité, en prenant le départ de l'épreuve.

Il sera possible de rétrocéder son dossard ou de changer de coureur, sous certaines conditions de l'organisation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Le remboursement du dossard est réalisable dans les conditions suivantes : avis médical écrit précisant l'impossibilité de participer à la course, dans un délai de 15 jours avant l'épreuve. La demande de remboursement est à envoyer aux « Foulées de Thuir », 1 rue Pierre Semard 66300 Thuir. Toutefois une somme de 15 € ne sera pas remboursée.

Le dossard devra être porté de façon visible, tout au long de la course.

Article V. CHRONOMETRAGE

Un chronométrage sera mis en place par l'organisation du 33TDA.

Des pointages seront effectués régulièrement sur le parcours.

Notamment à tous les ravitaillements.

Articles VI. CLASSEMENT

Le classement général « scratch » et la catégorie d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Pour rappel, des contrôles seront effectués durant l'épreuve, afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Articles VII. RECOMPENSES

Les récompenses se verront attribuées comme suit :

La course Solo :

- 3 premiers scratch hommes et femmes
- 1 premier homme de chaque catégories (espoir, senior/M0/M1/M2/M3/etc...)
- 1 première femme de chaque catégories (espoir, senior/M0/M1/M2/M3/etc....)

Il n'y aura pas de cumuls possibles entre scratch et catégories

Articles VIII. ASSURANCES

L'organisation est couverte par une assurance propre.

Néanmoins, les coureurs devront être couverts par leur propre responsabilité civile.

Les dommages matériels :

L'organisation décline toute responsabilité, en cas de dommages (vols, bris, perte...) aux biens personnels des coureurs, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisation, pour tous dommages causés à leurs équipements.

Article IX. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera le 6 mars 2027 de 14h à 19h à la Maison Du Citoyen Thuir (3 rue du DR Ecoiffier). Et le 07 mars 2027 de 5h45 à 6h30 à Thuir, au 3 Avenue Dr Ecoiffier à Thuir.

La remise des dossards se fera **uniquement** sur présentation de la carte nationale d'identité ou autre pièce d'identité valide.

Article X. AUTONOMIE et EQUIPEMENT

Le principe d'autonomie entraîne que le coureur doit être en mesure de s'alimenter et boire, entre deux

ravitaillements, ainsi que couvrir ses besoins sécuritaires et vestimentaires.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent, dont elle jugera le matériel insuffisant pour sa sécurité et sans contradiction possible.

L'équipement obligatoire avec contrôle au départ :

- 1,5 l de boisson (eau ...)
- Gobelet/Ecocup personnel pour boire les liquides (eau, coca, soupe...) aux ravitaillements
- 1 couverture de survie
- 1 sifflet d'urgence
- 1 lampe frontale et 2 jeux de piles ou 1 batterie supplémentaire
- 1 bande strap
- 1 veste coupe-vent double membranes
- Téléphone chargé avec numéro d'urgence organisation
- 1 réserve alimentaire adaptée à l'épreuve.

Article XI. BARRIERES HORAIRES

La barrière horaire sera décidée par l'organisation avant la fin 2026.

Abandon ou hors barrière horaire : il convient de remettre son dossard au point de contrôle le plus proche.

L'organisation dégage toute responsabilité si le coureur continue. J'accepte la mise hors course.

Article XII.ABANDON et RAPATRIEMENT

Les abandons se feront dans le meilleur des cas aux ravitaillements, sauf blessures graves.

Le rapatriement est à la charge du coureur.

Article XIII.RAVITAILLEMENTS

- Les 2 ravitaillements sur le parcours seront communiqués aux participants avant fin 2026.

Δ Attention, chaque coureur a l'obligation d'avoir son gobelet ou ecocup pour les ravitaillements pas de verres fournis par l'organisation.

Article XIV.CAS DE FORCE MAJEURE

L'annulation en cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation (événements climatiques ou décision du préfet), ne pourra donner lieu à remboursement des frais d'inscriptions ou indemnités quelconques.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la course en cas de météo défavorable, ou autorisation défavorable des propriétaires avant ou durant l'épreuve. Aucuns remboursements des frais d'inscriptions ne seront possibles.

Article XV.DROIT A L'IMAGE et CNIL

De par leur participation au 33TDA , les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article XVII.RÈGLES SANITAIRES

L'organisation appliquera les règles sanitaires exigées en vigueur le jour de la course. Ces règles seront donc précisées quelques semaines auparavant.